

MITNET Command Centre responsibilities

10. The MITNET Command Centre is in operation 24 hours a day, 7 days a week. While there is no physical presence in the Centre during some hours during weekends, a message provides the cellular number of the person on duty at the time. In the case of MITNET, the Centre will escalate unresolved problems after 2 hours. It will also advise the RTM 4 hours after it has successfully contacted someone at the mission if the problem remains unresolved. This means that the presence of an EL on site could be necessary.

SA responsibilities

11. As stated in paragraph 4, all issuers concerning SIGNET-D or the administration of OCTEL must be referred to the Systems Administrator. If the problem cannot be resolved in a reasonable time, the SA will escalate the problem to the RSM.

12. This Circular Document expires on September 30, 1996. Its contents will be published in the *Correspondence and Communications Manual*, FAIT 4(2), at a later date.

Responsabilités du Centre de commandement MITNET

10. Le Centre de commandement MITNET est ouvert 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Bien qu'il n'y ait personne au Centre pendant certaines heures les fins de semaine, un message donne le numéro de téléphone cellulaire de la personne qui est de garde à ce moment-là. En ce qui concerne MITNET, le Centre portera à un niveau plus élevé les problèmes non résolus après 2 heures. Il avisera aussi l'ATR 4 heures après qu'il sera entré en contact avec une personne à la mission si le problème n'est pas encore résolu. Ce qui peut signifier que la présence sur place d'un EL pourrait être nécessaire.

Responsabilités du GS

11. Tel que mentionné au paragraphe 4, toutes les questions relatives au SIGNET-D et à l'administration d'OCTEL doivent être référées au gestionnaire de systèmes. Si le problème ne peut être résolu dans un laps de temps raisonnable, le GS doit en aviser le GRS.

12. Cette circulaire expire le 30 septembre 1996. Son contenu sera publié au *Manuel de la Correspondance et des Communications*, AECI 4(2), à une date ultérieure.

Le sous-ministre des
Affaires étrangères,



Deputy Minister
of Foreign Affairs

